



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

compétitions

Question écrite n° 61486

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur la politique de soutien au sport professionnel et les solidarités avec le sport amateur dans notre pays. Suite à une mission d'évaluation, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a rendu un rapport relatif à « la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur » dans lequel elle préconise de rendre obligatoire la mise en oeuvre d'un dispositif de « joueurs formés localement » dans les compétitions professionnelles et inviter les fédérations et les ligues professionnelles à prévoir l'application d'un dispositif concernant les joueurs utilisés durant les matchs et non l'effectif global des clubs. Il lui demande si elle compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Il existe déjà à l'article L.131-16 du code du sport une disposition permettant la mise en place par les fédérations sportives et les ligues professionnelles d'un dispositif de « joueurs formés localement ». Certaines fédérations et ligues ont été interpellées par la Commission européenne sur les conditions de mise en oeuvre de ces dispositifs jugés trop discriminants. La représentation permanente auprès de la France et de l'Union européenne a pris contact avec la Commission européenne afin de s'entretenir avec elle de la pertinence de ce dispositif et de la prise en compte de la spécificité sport pour son application.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61486

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6110

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5483